

NS ASSOCIES
Société par actions simplifiée
au capital de 50.000 euros
Siège social : 53 avenue Victor Hugo – 75116 Paris
RCS PARIS 484 262 597
(la « Société »)

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 8 DECEMBRE 2025
--

L'an deux mille vingt-cinq, le huit décembre,

Les Associées de la Société NS ASSOCIES se sont réunies en Assemblée générale extraordinaire.

Une feuille de présence a été signée par les Associées présentes.

Madame Leila Choubane est nommée scrutateur.

Après avoir rappelé que :

- (i) par décision en date du 5 décembre 2023, l'Associée Unique de la Société a autorisé la Présidente, à procéder à des attributions gratuites d'actions Ordinaires de la Société existantes ou à émettre, au profit des salariés de la Société,
- (ii) par décision en date du 7 décembre 2023, la Présidente a décidé (i) conformément à l'autorisation accordée par l'Associée Unique, d'arrêter les termes du Plan d'AGA (le « **Règlement du Plan d'AGA** ») et (ii) d'attribuer 556 Actions Ordinaires au profit de Madame Leila Choubane ;

en conséquence de ce qui précède, **l'Assemblée générale autorise la Présidente**, la société NS 5 PARTNERS, représentée par Monsieur Laurent Naïm, à adopter les décisions suivantes portant sur l'ordre du jour suivant :

- Attribution définitive des Actions Attribuées et constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital autorisée par l'Associée Unique en date du 5 décembre 2023, par émission de cinq cent cinquante-six (556) Actions Ordinaires nouvelles de la Société ;
- Constatation de la modification corrélative des statuts de la Société ; et
- Pouvoirs pour formalités.

* *

*

am

LC

PREMIÈRE DÉCISION

Attribution définitive des Actions Attribuées et constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital autorisée par l'Associée unique en date du 5 décembre 2023, par émission de cinq cent cinquante-six (556) Actions Ordinaires nouvelles de la Société

La Présidente, conformément aux termes des décisions adoptées par l'Associée unique le 5 décembre 2023,

prenant acte de ce qui précède et usant des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'Associée unique et l'Assemblée générale :

- **constate** que, pour l'ensemble des Actions Attribuées, la Période d'Acquisition a expiré le 7 décembre 2025, conformément aux stipulations de du Plan d'AGA ;
- **constate** que, pour l'ensemble des Actions Attribuées, la Condition de Présence telle que définie à l'article 4.2 du Plan d'AGA est satisfaite par le ou les Bénéficiaires
- **décide**, par conséquent, d'attribuer définitivement les Actions Attribuées au profit de Madame Leila Choubane ;
- **constate**, en conséquence, que l'augmentation du capital social de la Société d'un montant de cinq cent cinquante-six euros (556€) porte le capital social de cinquante mille euros (50.000€) à cinquante mille cinq cent cinquante-six euros (50.556€) par voie d'incorporation de sommes prélevées sur le poste « réserves », par émission de cinq cent cinquante-six (556) AO d'une valeur nominale de un euro (1€) (l' « **Augmentation de Capital** ») ; et
- **rappelle** que lesdites cinq cent cinquante-six (556) AO de la Société seront inscrites au nom de chaque Bénéficiaire sur les registres et comptes individuels d'associés tenus par la Société.

Cette décision est adoptée par la Présidente.

DEUXIÈME DÉCISION

(Constatation de la modification corrélative des statuts de la Société)

En conséquence de ce qui précède, conformément aux pouvoirs qui lui ont été conférés, le Président constate que les articles 6 (apports) et 7 (capital social) des statuts de la Société sont modifiés ainsi :

L'article 6 (Apports) est complété comme suit, à la suite de sa rédaction actuelle :

« Aux termes des décisions de (i) l'Associée Unique du 5 décembre 2023 et (ii) Présidente du 7 décembre 2023 et (iii) du 8 décembre 2025, le capital social a été augmenté d'un montant de cinq cent cinquante-six euros (556 €), pour le porter de cinquante mille euros (50.000 €) à cinquante mille cinq cent cinquante-six euros (50.556 €) par voie d'incorporation de sommes prélevées sur le poste « réserves », par émission de cinq cent cinquante-six actions ordinaire d'une valeur nominale de 1 euro chacune et attribution d'actions gratuites au bénéfice de salarié(e) de la Société, par application des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce. »

wn lc

L'article 7 (Capital social) sera désormais rédigé comme suit :

« Le capital social est fixé à la somme de cinquante mille cinq cent cinquante-six euros (50.556€), divisé en 50.556 actions ordinaires, intégralement libérées. Chaque action a une valeur nominale d'un euro (1 €). »

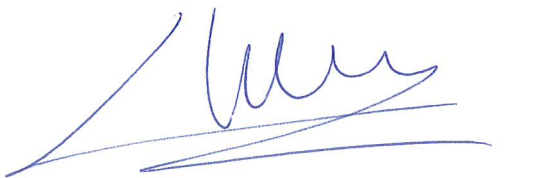
Cette décision est adoptée par la Présidente.

TROISIÈME DÉCISION

(Pouvoirs pour les formalités)

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie certifiée conforme du présent procès-verbal à l'effet d'effectuer toutes formalités nécessaires.

Cette décision est adoptée par la Présidente.



**NS 5 PARTNERS,
en tant que Présidente de NS Associés
Représentée par Monsieur Laurent Naïm**



**Madame Leila Choubane
en tant que Scrutateur**